

ROYALE FEDERATION COLOMBOPHILE BELGE
Gaasbeeksesteenweg 52-54
1500 HALLE



INSTRUCTIONS CONCOURS RFCB 2023

Argenton **09/06/2023**

Châteauroux (Lignières en Berry) 22/07/2023 & 09/09/2023

Bourges 29/07/2023

Vierzon 26/08/2023

ARGENTON – 09/06/2023

Enlogement : mercredi 7 juin 2023

lâcher : vendredi 9 juin 2023

Neutralisation

Vendredi	09/06	5h00	22h54
Samedi	10/06	5h00	22h55
Dimanche	11/06	5h00	22h55
Lundi	12/06	4h59	22h56
Mardi	13/06	4h59	22h56
Mercredi	14/06	4h59	22h57
Jeudi	15/06	4h59	22h58

Lieu de lâcher : **Aérodrome d'Argenton sur Creuse**

Coordonnées : **+46.35.47,00 / +01.36.07,00**

Gain ou perte : **520 km**

CHATEAUROUX – LIGNIERES EN BERRY – 22/07/2023

Enlogement : jeudi 20 juillet 2023

Lâcher: samedi: 22 juillet 2023

Neutralisation

Samedi	22/07	5h25	22h43
Dimanche	23/07	5h26	22h41
Lundi	24/07	5h27	22h40
Mardi	25/07	5h29	22h39
Mercredi	26/07	5h30	22h37
Jeudi	27/07	5h31	22h36

Lieu de lâcher : **Hippodrome Lignières**

Coordonnées : **+46.45.56,00 / +02.10.09,00**

Gain ou perte : **490 km**

BOURGES – 29/07/2023

Enlogement: jeudi 27 juillet 2023

Lâcher: samedi 29 juillet 2023

Neutralisation

Samedi	29/07	5h34	22h33
Dimanche	30/07	5h36	22h32
Lundi	31/07	5h37	22h30
Mardi	01/08	5h38	22h28
Mercredi	02/08	5h40	22h27

Jeudi 03/08 5h41 22h25

Lieu de lâcher :

Coordonnées :

Gain ou perte :

Le lieu de lâcher sera encore communiqué ultérieurement.

VIERZON – 26/08/2023

Enlogement: jeudi 24 août 2023

Lâcher: samedi 26 août 2023

Neutralisation

Samedi	26/08	6h16	21h41
Dimanche	27/08	6h18	21h39
Lundi	28/08	6h20	21h37
Mardi	29/08	6h21	21h35
Mercredi	30/08	6h23	21h33
Jeudi	31/08	6h24	21h31

Lieu de lâcher: ***Restaurant « La Grotte » 27 route Bonègue***

Coordonnées : ***+47.14.37,00 / +02.04.45,00***

Gain ou perte : ***440 km***

CHATEAUROUX – LIGNIERES EN BERRY – 09/09/2023

Enlogement : jeudi 7 septembre 2023

Lâcher: samedi 9 septembre 2023

Neutralisation

Samedi	09/09	6h38	21h11
Dimanche	10/09	6h40	21h09
Lundi	11/09	6h41	21h06
Mardi	12/09	6h43	21h04
Mercredi	13/09	6h44	21h02
Jeudi	14/09	6h46	21h00

Lieu de lâcher : ***Hippodrome Lignièrès***

Coordonnées : ***+46.45.56,00 / +02.10.09,00***

Gain ou perte : ***490 km***

CATEGORIES

Argenton 09/06/2023 & Châteauroux – Lignièrès en Berry 22/07/2023:

Deux catégories : ***vieux et yearlings***

Aucun doublage des yearlings dans les vieux.

Bourges 29/07/2023:

Trois catégories : ***vieux, yearlings et pigeonneaux.***

Aucun doublage d'une catégorie à l'autre.

Vierzon 26/08/2023 & Châteauroux – Lignièrès en Berry 09/09/2023:

Deux catégories : ***vieux/yearlings et pigeonneaux.***

Aucun doublage d'une catégorie à l'autre.

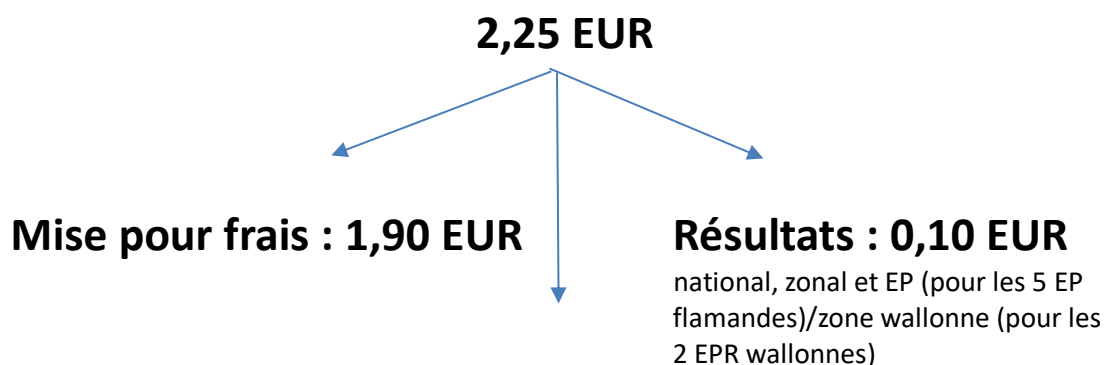
Tous les pigeons participent au concours national dans leur propre catégorie.

NOMBRE PRESUME DE PIGEONS ENLOGES

Les amateurs doivent vous informer à l'avance du nombre présumé de pigeons enlogés. Vous devez introduire ce nombre total approximatif de pigeons, via RFCB- admin et ce, avant 21h00 la veille de l'enlogement. Le transporteur recevra alors un e-mail automatique afin d'organiser ses préparatifs concernant les ramassages et plus précisément au niveau du véhicule à utiliser (**instructions en annexe**).

FRAIS

Frais à demander à l'amateur, par catégorie et par pigeon :



Doublage obligatoire EP/zone wallonne : 0,25 EUR

Le **doublage zonal** est gratuit et automatique.

Doublage EP/zone wallonne :

Les amateurs sont automatiquement classés au doublage EP/zone wallonne dans laquelle se trouve leur colombier, même si les pigeons sont enlogés dans une autre EP/zone wallonne.

Les accords suivants ont été conclus entre les EP/EPR concernées :

2070 Zwijndrecht et 2070 Burcht

→ dépendent sportivement de l'EP de la Flandre orientale et seront dès lors reprises dans le doublage EP de la Flandre orientale sur les concours (inter)nationaux 2022.

7780 Comines, 7781 Houthem, 7782 & 7783 Bizet, 7784 Bas-Warneton et 7784 Warneton

→ dépendent sportivement à l'EP de la Flandre occidentale et seront dès lors repris dans le doublage EP de la Flandre occidentale sur les concours (inter)nationaux 2022.

REGLEMENTS

A/ Le Règlement Sportif National est intégralement d'application.

B/ Couplage entre la bague d'identité et la bague « chip »

Nous attirons votre attention sur l'IMPORTANCE d'un couplage CORRECT entre la bague

d'identité ET la bague chip.

C/ Mutations : art. 112 du RSN :

- ✓ TOUS les pigeons participant aux activités sportives doivent obligatoirement être inscrits au nom du membre concerné de la RFCB.

La mutation doit être effectuée dans le système RFCB avant l'enlogement.

Il est défendu de participer aux concours (enloger) ou à d'autres activités RFCB avec des pigeons qui ne sont pas inscrits auprès de la RFCB au nom de l'amateur participant. Si ce principe n'est pas respecté, le pigeon sera déclassé et le prix remporté sera confisqué au profit du concours ou de l'autre activité (dans le respect strict des délais prévus à l'article 89 du présent règlement).

D/ Abreuvement des pigeons (art. 37 § 1 du RSN) :

Nous rappelons aux sociétés que, dès leur enlogement, les pigeons doivent immédiatement être abreuvés. Les abreuvoirs doivent rester fixés jusqu'au moment de l'enlèvement des paniers par le transporteur.

ENLOGEMENT

A/ Bagues en caoutchouc

Les bagues en caoutchouc ont été supprimées pour les pigeons enlogés électroniquement. Lors de l'enlogement, l'amateur a encore la possibilité de demander une bague en caoutchouc

Les pigeons enlogés manuellement doivent être porteur d'une bague « chip » de contrôle spéciale. Il s'agit d'une obligation pour tous les amateurs enlogeant manuellement sur les concours NATIONAUX & INTERNATIONAUX 2022 (**procédure en annexe**).

B/Nombre de pigeons par panier

Plastique : 22 pigeons/panier

Nous insistons pour que vous respectez ce nombre maximum de pigeons dans les paniers.

C/ Paniers

- ✓ **PANIER**s à utiliser

En 2023, **UNIQUEMENT DES PANIERS EN PLASTIQUE** seront utilisés pour les concours RFCB.

D/ Les COLSONS à utiliser et manière de plomber les paniers

Les paniers seront **UNIQUEMENT** plombés avec des **COLSONS en plastique**.

Comment les colsons en plastique doivent-ils être mis ?



E/ ETIQUETTES sur les paniers

Nous nous référons au contenu de l'art. 43 § 4 RSN:

« Tous les paniers seront pourvus d'une étiquette mentionnant le nom de la société où les pigeons furent enlogés, le nombre de paniers expédiés par cette société, la date et le lieu de lâcher. »

Compte tenu du fait que les transporteurs concernés ramassent le même jour aussi bien les concours de petit demi-fond et le concours national de grand demi-fond et afin d'éviter des problèmes lors de la centralisation, nous insistons qu'une couleur d'étiquette différente doit être utilisée pour les deux concours précités. **La couleur JAUNE est choisie pour les concours nationaux de grand demi-fond.**

Comme l'année passée, vous pouvez télécharger les étiquettes pour les concours (inter)nationaux correspondantes avec le login personnel de votre société via RFCB-admin.

Afin de faciliter les contrôles, le bureau d'enlogement doit également indiquer le numéro du panier ainsi que le nombre total de paniers sur les étiquettes:

P. Ex. un total de 10 paniers, sur le premier panier la notation suivante sera apposée: 1/10, sur le deuxième panier: 2/10,

Une liste sur base du modèle suivant doit être remise au transporteur :

Paniers	Plomb "1"	Plomb "2"
1/10	269246	265379
2/10	847321	528854
3/10	254331	249228
.....
.....
10/10	628411	225945

Vous pouvez télécharger ce document sur notre site internet: www.rfcb.be. Il est également **annexé** au présent courrier.

F/ Bulletins d'enjeux

Le bulletin d'enjeux **national** (**en annexe**) doit être utilisé.

National et zonal : prix par 4

EP/zone wallonne : prix par 3

Tous les bureaux d'enlogement sont tenus d'établir un bulletin d'enjeux pour chaque amateur.

Le numéro de licence national de chaque amateur doit être contrôlé sur base de **la licence RFCB 2023**.

L'adresse complète de l'amateur, **ses coordonnées** ainsi que **son numéro de licence national** doivent être repris sur chaque document.

Nous rappelons à **TOUS les BUREAUX D'ENLOGEMENT de respecter strictement les heures d'enlogement**. L'objectif n'est sûrement pas que le transporteur attende longtemps avant de ramasser les pigeons et accumule du retard dans son ramassage.

Les bureaux d'enlogement doivent envoyer, **IMMEDIATEMENT APRES L'ENLOGEMENT**, les données des amateurs enlogeant tant au national, zonal qu'au niveau EP/zone wallonne ainsi que leurs enjeux à la firme « Datatechnology » et ce suivant les instructions de cette dernière.

RAMASSAGES

A/ BORDEREAU D'EXPEDITION pour le RAMASSAGE (sur papier NCR en 3 exemplaires)

Le convoyeur, qui vient chercher les pigeons, remettra au responsable du bureau d'enlogement un bordereau d'expédition en 3 exemplaires. Ce dernier devra remplir de **façon claire et complète ce document et le signera**. L'exemplaire de couleur rose restera au bureau d'enlogement, le bleu est destiné au ramasseur et le blanc à l'organisateur.

Remplir avec la plus grande attention : le nombre de paniers (complets/incomplets) et de pigeons par catégorie.

B/ FORMULAIRE DE VACCINATION PARAMYXO

Le formulaire de vaccination paramyxo (1 par concours) peut être téléchargé du site internet de la RFCB (www.rfcb.be). Il sera rempli par la société et remis à la personne ramassant les pigeons (**voir annexe**).

RESULTATS

Les **RESULTATS** tant NATIONAL, ZONAL que EP (pour les 5 EP flamandes)/zone wallonne (pour les 2 EPR wallonnes) **seront établis par la RFCB en collaboration avec Datatechnology**.

Les bureaux d'enlogement et les amateurs participant au concours concerné peuvent **consulter et imprimer les résultats via www.rfcb-online.be/Admin** avec le login reçu.

Les plaintes liées au résultat (Datatechnology) & problèmes administratifs (numéros de licence, coordonnées, mutations,...) destinés à la RFCB doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : Klachten.plaintes@rfcb.be

LE DELAI DE RECLAMATION :

Le délai pour introduire des plaintes est fixé à 10 jours calendrier et ce délai vaut aussi bien pour le résultat (inter)national ainsi que TOUS les doublages (également pour le doublage

local) sur ces concours.

En 2023, la possibilité est à nouveau offerte aux amateurs d'obtenir, moyennant paiement, une **VERSION PAPIER** des résultats nationaux et internationaux (commande via le bordereau d'enlèvement).

Les frais ont été fixés à :

NATIONAL : 8,00 EUR par concours et par catégorie, y compris le résultat zonal concerné et le résultat EP (pour les 5 EP flamandes)/zone wallonne (pour les 2 EPR wallonnes concernées).

Ce montant doit être payé par l'amateur à la société dans laquelle il a enlogé et ceci au moment de l'enlèvement.

ANNONCES

Veuillez trouver, **en annexe**, l'**art. 101 du RSN** concernant **les annonces**.

A/ DECLASSEMENT - art. 103 RSN – chaque décision de déclassement sera prise **par le bureau d'enlèvement**. Ce dernier doit avertir endéans les 48 heures l'organisateur ainsi que le président du CSN.

Le texte intégral de l'article 103 RSN se trouve **en annexe**.

B/ AMATEURS HANDICAPES

Les délais obligatoires **pour annoncer**, comme prévus aux § 1, § 2 & § 3 de l'article 101 du RSN, sont supprimés pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer l'annonce imposée par la RFCB, à leur bureau d'enlèvement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces derniers. Cependant, l'annonce doit être effectuée **dans un délai de 2 heures à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)**.

FICHIERS DE CONSTATATION

Les fichiers de constatations doivent être envoyés, **aussi vite que possible** et suivant les instructions de Datatechnology.

DECOMPTE

Les bureaux d'enlèvement **gardent leurs recettes**. Un **décompte** sera transmis à ceux-ci par la RFCB.

Un mailing automatique sera envoyé via RFCB-admin à tous les locaux indiquant que le résultat est définitif et le décompte est consultable via leur identifiant personnel sur RFCB-admin. Le décompte sera également envoyé en pièce jointe à ce courriel.

Ristourne :

Une ristourne de 0,15 EUR/pigeon est octroyée. En cas de lâcher retardé, la ristourne sera réduite de 0,05 EUR/jour.

La RFCB vous remercie pour votre bonne collaboration.
